

Décembre 2006

Avant de m'inscrire à la formation, j'avais constaté, lors d'une journée d'information au CDDP du 41 (30 mars 2004) sur les inaptitudes partielles, que nous gérons les élèves de manière très hétérogène, d'un établissement à l'autre. Par ailleurs il me semblait que les relations entre les enseignants et le secteur médical (médecine scolaire et médecins traitants, kinésithérapeutes etc...) n'étaient pas toujours consensuelles. Le débat qui suivit permis de mettre à jour les difficultés qui entravaient certaines de ces relations de confiance : contenus des épreuves pour les examens etc... Nous parlions alors peu d'élèves grands handicapés, car ils étaient souvent « dispensés » d'EPS. .

Je n'avais pas contre jamais entendu parlé de l'Inspection de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire (AIS)¹, ni de toute les structures de prise en charge du handicap. C'est en préparant cette journée que j'ai pris contact avec des personnes responsables d'organismes comme HANDISCOL, le SESSAD etc... et été informée d'une formation, pour les années à venir, à destination des enseignants du second degré.

Le désir de poursuivre cette formation me poussait à développer mes connaissances dans le domaine du handicap afin de pouvoir mieux connaître les élèves qui seraient amenés à fréquenter de plus en plus nos établissements scolaires, avec une déficience (motrice et/ou maladie chronique évolutive, visuelle, auditive ou mentale).

En effet, tel que le stipule la loi du 11 février 2005, tous les parents peuvent inscrire leurs enfants dans l'établissement dont ils dépendent en suivant la carte scolaire.

En EPS, nous voyions peu ces élèves, qui pour la plupart étaient « dispensés » d'EPS. Outre les fonctions pédagogiques classiques qui nous sont dévolues par la profession, nous avions souvent affaire à des situations d'inaptitudes partielles d'élèves possédant un certificat médical de quelques semaines à une année complète suite à une maladie ou un accident. Cette situation n'était pas satisfaisante dans la mesure où la formation de l'élève était incomplète s'il n'avait pas la possibilité de développer les compétences physiques et intellectuelles exigées pour tout élève. Par ailleurs, la question de la responsabilité des enseignants d'EPS continue de se poser si l'élève participe en cours (arbitrage...) avec un certificat médical et se blesse, dans la mesure où le médecin utilise le terme de « dispense totale » sur le CM.

Il me semblait qu'en suivant cette formation je pourrais intervenir dans mon établissement et poursuivre notre réflexion sur les inaptitudes partielles et le handicap.

VECU DE LA FORMATION

En choisissant l'option « handicap moteur et maladie évolutive » pour obtenir la certification du 2CA-SH, je me suis rendue à Suresnes au CNEFEI durant six semaines (à raison de 3 sessions de deux semaines, soit 150 h). Le stage étant prévu dès le début de l'année je pensais que le même enseignant aurait pu assurer ce remplacement, or trois TZR se sont succédés pour reprendre mes élèves !

Outre des informations médicales très poussées (parfois trop pour nos besoins sur le terrain), mais intéressantes, j'ai surtout apprécié de rencontrer des enseignants de toutes les disciplines, venant de toutes les académies. Nous étions répartis en trois groupes selon le champ de déficiences étudiées. Les enseignants d'EPS étaient les plus nombreux ; malheureusement, nous n'avons pas eu véritablement la possibilité de nous regrouper, pour travailler ensemble. Certains collègues découvraient ce milieu du handicap ; d'autres collègues venaient de milieux spécialisés tels les EREA, sans jamais avoir eu de formation préalable et relataient leurs expériences ; d'autres encore enseignaient dans les établissements scolaires avec des groupes classes très hétérogènes et des handicaps différents (psychologiques, moteurs, visuels..). Ce qui m'a le plus frappé, notamment lors des modules d'analyse de pratiques, étaient de voir l'embarras de nombreux enseignants confrontés à la prise en charge de ces élèves, sans pouvoir réellement discuter de leurs expériences avec

¹ AIS = Adaptation et Intégration Scolaire qui devient en 2006 : ASH = Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés.

d'autres collègues dans la même situation. La prise en charge d'élèves handicapés est souvent vécue comme une « affaire personnelle » dans l'acte pédagogique et non comme une situation à gérer en équipe.

Le handicap est parfois accompagné de troubles associés (neurologiques ou psychologiques) selon l'origine et la période d'apparition : avant ou après la naissance, accidentelle ou non. Les enseignants, en présence de ces élèves, aux cas parfois très lourds, nous ont fait part de la difficulté qu'ils avaient à gérer la conduite de leurs classes et d'adapter leur pédagogie. La question s'est souvent posée de savoir si cette prise en charge des élèves ne pénalisait pas tels ou tels autres qui avaient des difficultés, non visibles, d'apprentissage et/ou le groupe classe tout entier ! Pouvait-on toujours « adapter » l'enseignement compte tenu des moyens dont les établissements disposaient pour ces élèves ? Ces adaptations ne bénéficiaient-elles pas également aux autres élèves ? etc...

Les formateurs ne nous donnaient pas de réponse quant à ces questions, mais nous encourageaient à pousser nos investigations et expérimenter sur le terrain, pour favoriser la scolarisation de tous ces élèves : objet des mémoires que nous devons réaliser pour l'examen.

Les enseignants d'EPS, option handicap moteur, ont été privilégiés en demandant à se rendre dans un établissement dans lesquels ils savaient une prise en charge réelle des handicapés en EPS. Nous avons pu ainsi visiter le lycée Toulouse Lautrec à Vaucresson. Nous avons pu assister aux cours d'EPS, avec la mise en place de situations différentes selon les handicaps, pour des acquisitions de compétences similaires : badminton, volley, tennis de table en fauteuil... Nous étions surpris de voir des handicapés profonds (hémiparétiques, tétraparétiques) côtoyer des « valides »... en EPS (les premiers étaient plus nombreux que les seconds). Les enseignants étaient trois sur une même plage horaire avec des petits groupes d'élèves. Rien avoir en comparaison avec nos classes d'élèves valides supérieures à 30 et de faibles nombres d'handicapés ou d'inaptes partiels, ni avec l'équipement et le matériel qui leur permet de fonctionner. Par ailleurs, l'établissement dispose d'une infrastructure médicale qui peut conseiller les enseignants sur les modalités d'intervention avec leurs élèves. Le travail se prolonge, comme dans tout lycée, avec l'association sportive par différentes manifestations dans lesquelles les jeunes s'investissent beaucoup. Une vidéo de cet établissement permet de comprendre le travail réalisé en EPS, dans ces conditions peu ordinaires et nous ouvre toutefois des perspectives encourageantes pour nous y engager.

Malgré les textes de lois, la question se pose de savoir s'il est préférable d'intégrer à tout prix ces élèves en milieu scolaire ordinaire et de dispenser tous les enseignements à certains élèves en situation de handicap, au détriment d'un confort de vie... et/ou d'un avenir incertain, plutôt que de les laisser dans un établissement spécialisé ? Cette problématique concerne et l'élève, et ses parents, et tous les acteurs du système scolaire et médical qui l'accompagnent (sans oublier l'Etat, chargé de distribuer les subsides).

Cette formation qui conduit à l'obtention du 2 CASH est l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis de nombreuses années à Suresnes, à l'INSHEA² à destination des enseignants du second degré. Jusqu'à l'année 2004, seuls les enseignants du primaire pouvaient se spécialiser et exercer leurs fonctions dans des établissements spécialisés où dans certaines classes du secondaire (SEGPA...).

Depuis plusieurs années la volonté des gouvernements successifs a été d'améliorer la prise en charge des handicapés dans la vie quotidienne, et dès le début de la scolarisation. Ainsi des mesures ont été prises pour accueillir des élèves handicapés en CLIS, en primaire, puis dans des UPI, dans le secondaire (en collège). La loi du 11 février 2005 et les décrets du code de l'éducation nous invitent expressément à développer les dispositions à mettre en place pour accueillir tous ces élèves, dans tous les établissements scolaires. Ainsi, selon les cas, nous sommes amenés à dispenser un enseignement à des élèves présentant des prise en charge différentes, selon leurs handicaps, inscrits dans des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS). Dans certaines académies, la réflexion sur l'EPS adaptée est bien avancée depuis plusieurs années telle à Versailles, Dijon, Grenoble, Montpellier...

² INSHEA : depuis janvier 2006 : INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE FORMATION ET DE RECHERCHE POUR L'EDUCATION DES JEUNES HANDICAPES ET LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES (ex Cnefei : Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée)

La formation incite à un travail personnel conséquent, puisqu'il faut rédiger un mémoire pour la certification³, ainsi qu'à poursuivre un travail en équipe au sein de nos établissements et dans nos académies. Le travail n'est pas toujours facile à réaliser sur le terrain. Bien que je regrette de n'avoir pas eu d'informations spécifiques en l'EPS par nos formateurs, il n'en reste pas moins qu'elle m'a permis de découvrir un aspect de la profession que je n'avais pas envisagé en début de carrière et qui m'intéresse de poursuivre.

Au lycée Sonia Delaunay de BLOIS, les créneaux horaires que nous avons mis en place pour l'EPS adaptée (pour les inaptes partiels temporaires ou totaux) ont permis à une quarantaine d'élèves de suivre un enseignement adapté. En accord avec les médecins traitants, ces élèves n'ont plus bénéficié de « dispense d'EPS » ; pour cela il a été nécessaire, avec l'aide des infirmières de redemander à ces mêmes médecins d'utiliser le certificat médical type. *(Arrêté du 13 septembre 1989 conformément au Décret n° 88-977 du 11 octobre 1988)*

Ce dispositif a contribué à réduire l'absentéisme récurrent des années précédentes. La plupart des élèves ont pu obtenir des notes pour les examens (cf annexe).

Sensibilisée par la prise en charge des inaptes partiels, c'est au fil de la formation que j'ai découvert qu'il y avait de réels élèves handicapés dans notre établissement (trois élèves dont une en fauteuil). J'ai demandé à assister aux réunions des équipes éducatives de suivi de leur scolarisation, avec l'enseignant référant qui s'occupait d'eux, pour savoir comment il aurait été possible de les intégrer en EPS, car ils n'ont pas été notés à l'examen. Par ailleurs, j'ai mesuré les possibles difficultés de déplacement dans l'établissement ainsi que de sécurité en cas d'incendie, d'aménagement des postes de travail, de recherche de lieux de stages, d'aménagement des épreuves dans les différentes disciplines scolaires, de charge de travail etc...

Rentrée scolaire 2006-2007

Dès la rentrée, j'ai informé l'équipe de direction renouvelée, de notre projet... J'ai appris qu'une réunion aurait lieu en octobre concernant les élèves possédant un PPS. Nous n'avons pas pu cependant faire d'information générale à l'attention de tous les collègues relatives à ces élèves, compte tenu de préoccupations multiples pour le bon fonctionnement de l'établissement, ce que nous remettrons probablement à plus tard.

Quelques semaines après la rentrée, je découvrais encore :

- le désarroi d'une collègue de comptabilité, professeur principal, qui pensait se charger personnellement du cas d'une élève claustrophobe et asthmatique ...
- d'un collègue d'EPS privé d'informations sur un élève traumatisé crânien, alors qu'il est dans sa classe !
- d'une collègue de mathématiques, professeur principale, qui découvre que nous avons une élève porteuse d'une prothèse à la jambe, dans la classe que nous avons en commun, d'un élève avec une prothèse à la main.

Ces élèves sont inscrits sans qu'il y ait eu d'informations préalables en lien avec le collège d'origine. Cependant tous les élèves porteurs de handicaps n'ont pas obligatoirement un projet personnel de scolarisation, et tous ne souhaitent pas nous informer de leur situation ; aussi nous trouvons nous face à diverses problématiques qu'il est difficile de gérer seul. Actuellement il n'y a pas encore de véritable culture commune entre enseignants pour la prise en charge de ses élèves, sinon des relations de personne à personne, et c'est également dans ce sens que nous devons travailler.

En EPS, la mise en place d'un projet sur les élèves inaptes me semblait aisée au premier abord et de l'ordre de la simple gestion des certificats médicaux. Or l'expérience de l'année 2005-2006 a prouvé que si nous

³ Mémoire sur la problématique de l'opportunité de développer la compétence « visée » en tir à l'arc et sarbacane, comme alternative au handicap partiel, en EPS adaptée.

avons diminué le nombre d'élèves inaptes, qui ne pratiquaient pas en cours d'un point de vue moteur, le fait d'avoir mis en place une EPS adaptée, s'avérait une étape bénéfique, mais pas réellement satisfaisante pour intégrer réellement les élèves tel que le stipule et encourage de faire la loi de 2005 ...

Qu'est-ce à dire ? Trouver des activités adaptées tels que nous l'avions fait : la marche adaptée et les activités de visées m'ont laissé perplexe pendant la formation car elles ne répondaient pas exactement à ce qui était demandé par les textes. Aussi, il fallait réfléchir pour faire avancer le projet .Nous avons alors décidé d'essayer d'adapter davantage les situations proposées aux élèves de sorte qu'ils puissent, quelles que soient leurs inaptitudes, développer des compétences similaires aux autres. Un protocole a été mis en place (dont la gestion est encore un peu lourde), mais qui permet à l'élève de voir dans quelles mesures nous tenons compte de ses difficultés à faire comme les autres, mais qui ne le sépare pas du groupe classe). Fort de l'expérience de l'an passée où nous avons de nombreuses élèves obèses, donc, nous avons orientés les menus de telle sorte que l'un d'entre eux soient pour une grand majorité adaptable : ainsi la chorégraphie collective et l'athlétisme avec la marche notamment pour laquelle elles s'étaient déjà entraînée l'année précédente. Cependant nous n'avons pas encore réellement développé d'outils spécifiques et devons continuer à y travailler.

Le bilan nous incitait à conserver si possible un créneau horaire spécifique dans la semaine, si l'adaptation n'était pas réalisable en cours pour l'obtention d'une note à l'examen. L'élève rejoindrait alors le groupe d'EPS adaptée avec des activités spécifiques : tir à l'arc et sarbacane.

Ainsi une heure et demi par semaine a été dégagée pour les élèves inaptes partiels ou handicapé .

Le 2 CASH fait état de la place du handicap dans nos lycée et de leur prise en charge par l'ensemble de la communauté éducative. Si personne n'est au courant de telle ou telle situation d'élèves, sinon l'administration, comment peut-on pallier aux difficultés de leurs scolarisation !

Le lien avec L'Inspection ASH est fondamental et permet de travailler avec les personnes référentes qui s'occupent de ces élèves et des mesures à envisager.

Néanmoins c'est encore aux enseignants d'inaugurer et de réaliser des adaptations pour la scolarisation ; une réunion d'équipe éducative récemment tenue avec le personnel de direction, le CPE, les infirmières, la COP, psychologues etc... l'élève et ses parents nous fait comprendre qu'il est **nécessaire de travailler en lien étroit pour trouver des solutions appropriées.**

Sous couvert de la loi on ne peut pas tout faire, mais mieux faire, pour que l'élève progresse et puisse prolonger sa scolarisation autant que faire se peut pour trouver un sens à sa vie, et envisager son avenir.

La question se pose alors des moyens de mise en œuvre : humains, financiers, matériels, et en temps qui permettent de réfléchir et de concrétiser des projets ; or ils s'avèrent encore insuffisants dans la majeure partie des cas.

ENJEUX D'UNE FORMATION

La formation est ouverte à tous les enseignants du second degré quelle que soit la discipline. Elle est une opportunité pour chacun d'entre nous d'avoir un autre regard sur notre manière d'enseigner face à des situations particulières. Elle contribue à développer la nécessité d'un travail en commun pour trouver des solutions opportunes et réalisables.

Que ce soit à l'échelle d'un établissement, d'un département ou d'une académie, il est nécessaire de mettre en place des temps de concertations dans lesquelles les expériences seront confrontées et analysées. Plus des solutions seront trouvées et expérimentées plus les moyens humains et financiers seront donnés pour aider tous les jeunes handicapés. Par ailleurs elles permettront aux autres élèves de s'insérer dans des processus d'intégrations « citoyens » utiles également hors de l'école.

BILAN DE L'EP ADAPTEE AU LYCEE SONIA DELAUNAY

En 2005-2006, deux HSE ont permis à 2 enseignants de prendre les élèves inaptes partiels le mardi et le vendredi de 12H15 à 13H45 pour pratiquer la marche (une quinzaine d'élèves sur l'année) et les activités de visées (25 élèves). Seule l'activité marche bénéficiait de barèmes adaptés (empruntés à l'académie de Versailles) selon les déficiences des élèves : asthme, obésité et syndrome rotulien.

Les différentes pathologies se répartissaient comme suit :

Pathologies	Nombre
Anorexie	1
Dorsalgies	9
Entorses chevilles	5
Problèmes rotuliens	5
Asthme d'efforts	5
Obésité	6
Maladie musculaire dégénérative	1
Hémiplégie	1
Rééducation accidenté	1
Maladie neuro musculaire	1
Syndrome Gilles de la Tourette	1

En 2006-2007, nous avons pu conserver un créneau horaire d'une heure et demie pour accueillir les élèves inaptes partiels en activités de visées, lorsque la pratique physique n'est pas réalisable en cours d'EPS sur décision du médecin (Inaptitude temporaire ou partielle totale, transformée par protocole en activité adaptée). La plupart des élèves d'EPS adaptée de l'année passée ont réintégré leur groupe classe. 18 ont quitté l'établissement (année d'examen ...).

Quatre élèves ont un PPS, cette année et sont intégrés en cours : une déficiente visuelle, un élève ayant eu une tumeur, un élève hémiplégique

Une élève porte une **prothèse à la jambe** mais n'a pas de PPS, et la rencontre avec son médecin prothésiste a permis de transformer l'inaptitude totale en inaptitude partielle à certains types de mouvements. Elle n'avait jamais pratiqué d'EPS en collège.

Plusieurs élèves ont des problèmes rotuliens et sont inaptes partielles.

Pour ces élèves de seconde BEP, nous cherchons des modalités de pratique adaptables au cas par cas et au fur et à mesure du déroulement des cycles.

Le projet d'EPS se modifie progressivement pour tenir compte de ces particularités d'élèves. Il a pour objectif de les mener à un niveau de compétences leur permettant d'accéder au plaisir de pratiquer en autonomie avec leurs camarades et de répondre aux exigences des examens.

(Annexe Bilan EP ADAPTEE 2005-2006)

LYCEE SONIA-DELAUNAY Classes (21 classes)	Nombre d'élèves en EP adaptée 2005-2006	EXAMEN Total des certificats médicaux (EP adaptée + élèves en cours +marche adaptée)	Elèves ne venant pas en EPS	Elèves avec PPS* non notés à l'examen	Nombre de notes à l'examen		Elèves inaptes totales Non notées
					8 Elèves X 3 notes	3 Elèves X 2 notes	
TBP Secrétariat	6	12	1		8 Elèves X 3 notes	3 Elèves X 2 notes	1
TBP Comptabilité	0	0					
TBP Commerce	1	1					1
TBP Service Accueil	1	1	2	1			2
TOTAL BAC PRO	8	14	3	1			4
1BP Secrétariat	0						
1BP Comptabilité	1						
1BP Commerce	0						
1BP Service Accueil	2						
1BP Esthétique Coiffure	/						
TOTAL 1ère BAC PRO	3						
TERM.Secrétariat (BEP)	3	8				6 Elèves X 2 notes	
TERM.Comptabilité (BEP)	0	1		1			
TERM.Vente Action Marchande (BEP)	2	2	1	1		1 Elèves X 2 notes	1
TERM. Esthétique Coiffure (CAP)	1	4				3 Elèves X 2 notes	1
TERM.Sanitaire (BEP)	2	2				2 Elèves X 2 notes	
TERM.Métiers de la Mode (BEP)	1	1					1
TOTAL TERMINALES BEP/CAP	9	18	1	2			3
2sd Secrétariat	8						
2sd Comptabilité	0						
2sd commerce	0						
2sd Esthétique Coiffure	0						
2sd Sanitaire	1						
2sd Métiers de la Mode	1						
TOTAL SECONDE BEP/CAP	10						
EP ADAPTEE (MARCHE)	15						
EP ADAPTEE (ACTIVITES DE VISEE)	25						
TOTAL ELEVES EP ADAPTEE	30						

N.B : PPS = Projet

Personnel de Scolarisation

Geneviève CANDELIER

Professeur EPS au Lycée Sonia Delaunay de BLOIS (41) Année 2005-2006